

Institut pour le Développement de la Liberté d'Information

INSTITUTE FOR DEVELOPMENT OF
FREEDOM OF INFORMATION



Méthodologie de l'Indice des Marchés Publics Transparents (IMPT)

Le projet est mis en œuvre en partenariat avec Transparency International Ukraine (TI-Ukraine), Transparency International Azerbaïdjan (TI-Azerbaïdjan), Expert-Grup (Moldavie), le Centre de la liberté d'information de l'Arménie (FOICA) et SYMPA / BIPART (Biélorussie).



Le projet est soutenu financièrement par la « Open Society Institute Budapest Foundation (OSI) »

Les opinions exprimées dans ce document appartiennent à l'Institut pour le Développement de la Liberté d'Information (IDFI) et à ses organisations partenaires et ne reflètent pas les positions de la Open Society Institute Budapest Foundation (OSI). Par conséquent, cette organisation n'est pas responsable du contenu de ce document.

Informations de contact:

A. Griboedov str. № 3

Géorgie, Tbilissi 0108

Tel: + 995 32 2 92 15 14

E-mail: info@idfi.ge

Site web: www.idfi.ge

Introduction

La méthodologie IMPT devrait être une méthodologie universelle pour évaluer les législations sur les marchés publics (LMP), dans le but ultime d'identifier les avantages et les faiblesses des cadres juridiques et de leur application dans le monde entier.

Structure et Logique

La méthodologie est composée de 64 indicateurs, chacun ayant un degré d'importance similaire. Un certain nombre de ces indicateurs sont ensuite divisés en composantes.

La méthodologie couvre toutes les composantes principales d'un système de passation des marchés publics - de la nature de la législation au processus de traitement des plaintes, en mettant l'accent sur la transparence des systèmes de passation des marchés publics.

Le choix des indicateurs pour la méthodologie reposait largement sur les meilleures pratiques internationales, les normes internationales et des aspects d'autres méthodologies existantes dans le domaine des marchés publics, telles que:

- Méthodologie et norme de la BERD
- Norme GPA (OMC)
- Méthodologie et principes de l'OCDE
- Norme Européenne (directive 2014/24 / UE)
- Norme de Standard de Données sur la Commande Publique Ouverte (OCDS)

Plusieurs indicateurs ont été directement tirés d'une des sources énumérées ci-dessus à titre d'exemples de meilleures pratiques internationales.

Au cours du processus de sélection et d'élaboration des indicateurs, un effort a été fait pour s'assurer que la méthodologie peut être utilisée pour évaluer de nombreux types de systèmes des marchés publics.

Les indicateurs sont séparés en 5 groupes (indicateurs de référence) qui représentent les caractéristiques clés (valeurs) du système de passation des marchés publics qui fonctionne bien et qui est transparent:

1. **Uniformité du Cadre Législatif** - 14 indicateurs
2. **Efficacité** - 10 indicateurs
3. **Transparence** - 18 indicateurs
4. **Responsabilité et Intégrité** - 7 indicateurs
5. **Compétitivité et Impartialité** - 10 indicateurs

La méthodologie comprend également 5 indicateurs utilisés pour évaluer les composantes juridiques **qui ne font pas directement partie** de LMP mais qui sont essentielles pour créer un environnement transparent nécessaire au bon fonctionnement de tout système des marchés publics. Ces indicateurs sont regroupés séparément sous "**Environnement de Transparence**".

Les indicateurs sont également organisés en fonction du processus des marchés publics :

1. **Phase de pré-appel d'offres** - processus d'approvisionnement menant à la publication d'un avis de marché envisagé.
2. **Phase d'appel d'offres** - processus de passation de marché entre la publication d'un avis de marché envisagé et la sélection du gagnant.
3. **Phase postérieure à l'appel d'offres** - processus de passation de marché après la sélection du gagnant.

Ces deux logiques permettent d'évaluer à la fois les processus et les valeurs des législations sur les marchés publics.

Limites

Les systèmes de passation des marchés publics varient considérablement d'un pays à l'autre. La méthodologie IMPT est destinée à être applicable à l'échelle mondiale, ce qui signifie que les indicateurs ne peuvent pas être trop spécifiques et ne peuvent couvrir toutes les variations et exceptions possibles.

Pour la même raison, la méthodologie IMPT ne peut être utilisée que pour évaluer les législations sur les marchés publics au niveau national, et elle ne comprend pas d'indicateurs pour les règles spécifiques au secteur.

À Propos du Projet

La méthodologie a été élaborée dans le cadre du projet [Transparent Public Procurement Rating \(TPPR\) – Assessing Public Procurement Legislation and the Enforcement Process in the Eurasian Region](#).

Le projet a été financé par la fondation Open Society Institute Budapest (OSI) et a été mis en œuvre par une organisation de la société civile basée en Géorgie, l'Institut pour le développement de la liberté de l'information (IDFI), ainsi que par 5 organisations partenaires de chaque pays de la région eurasiennne couvertes par le projet.

Principe de Notation

Chaque indicateur inclus dans la méthodologie IMPT a un poids égal et reçoit un maximum de 1 point. Avec un total de 64 indicateurs, les législations sur les marchés publics sont classées sur une échelle de **0 à 64** (converties en pourcentages pour une compréhension et une visualisation simplifiées).

Les indicateurs divisés en composantes de notation valent néanmoins 1 point. Chaque composant de notation est évalué séparément.

La méthodologie utilise deux méthodes pour répartir les points entre les composants de notation d'un indicateur :

1. **La « méthode de notation »** est utilisée lorsque les composantes de notation d'un indicateur se chevauchent (ce qui signifie qu'elles ne s'additionnent pas) ou lorsque la répartition des points est inégale.
2. **La « distribution de points »** est utilisée lorsque chaque élément de notation d'un indicateur a une part égale du point total attribué à cet indicateur.

Ce système de notation et la structure de la méthodologie permettent de présenter les résultats de trois manières :

1. **Résultats globaux et classement par pays** - les résultats globaux par pays sur une échelle de 0 à 64 ans sont convertis en et présentés sous forme de pourcentages (0-100%). Les pays sont ensuite classés en fonction de leurs résultats globaux.
2. **Résultats par indicateurs de référence** - les résultats pour les indicateurs de référence ne sont présentés que sous forme de pourcentages, car les indicateurs de référence incluent un nombre inégal d'indicateurs (et donc un nombre inégal de points maximum).
3. **Résultats par processus de passation des marchés publics** - les résultats pour les différentes phases du processus de passation de marché ne sont présentés qu'en pourcentages, en raison du nombre inégal d'indicateurs inclus dans chaque phase.

Les pays sont également classés et comparés en fonction de leurs résultats pour chaque indicateur de référence.

Visualisation

Visualiser les résultats de l'évaluation est crucial pour l'objectif de la méthodologie. À cette fin, le total des points reçus par chaque pays sera indiqué graphiquement selon une échelle de 0 à 100%, divisée en 4 quarts d'une couleur spécifique :

- Faible conformité aux normes IMPT - 0% à 25% (rouge)
- Conformité moyenne aux normes IMPT - 26% à 50% (orange)
- Bonne conformité aux normes IMPT - 51% à 75% (jaune)
- Excellente conformité aux normes IMPT - 76% à 100% (vert)

Les visualisations comprendront également des graphiques en araignée décrivant les résultats des pays par indicateurs de référence et le processus de passation des marchés publics, ainsi que des graphiques à barres multicolores permettant de comparer les résultats des pays dans ces catégories.

Terminologie

Cette méthodologie utilise une terminologie des marchés publics universellement acceptée, ainsi que quelques termes de sa propre conception, afin de faciliter les distinctions clés.

Acte d'acceptation de la livraison- Un document signé par les parties par lequel elles s'entendent sur les conditions selon lesquelles une négociation est conclue.

Offre - Prix offert par un participant lors de la procédure d'appel d'offres.

Garantie de l'offre (soumission) - Garantie fournie par le soumissionnaire pour assurer sa participation à la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.

Coordination - Fourniture d'une assistance aux opérateurs économiques et aux entités adjudicatrices pour qu'ils se lancent dans des activités d'achat.

Jour - Dans le contexte de cette méthodologie, un jour implique un jour de calendrier.

Opérateur économique - entreprise ou autre organisation qui fournit des biens, des travaux ou des services.

Entité de droit public (Public Legal Entity) - Entité créée par le gouvernement ou une institution publique, qui exécute une autorité publique indépendante du contrôle du gouvernement.

Données lisibles par machine - sont des données (ou des métadonnées) dont le format leur permet d'être assimilées facilement par un ordinateur.

Surveillance - Collecte et analyse de données.

Entités juridiques d'Etat non commerciales - Entité de droit public, doté de la personnalité juridique, n'ayant pas un caractère industriel ou commercial, et financé ou géré, pour la plupart, par des entités d'État.

Passation de marché par entente directe - Un type de procédure de passation de marché public qui n'implique pas la publication préalable d'un avis de marché envisagé.

Avis de marché envisagé - une annonce (une publicité) publiée par l'acheteur pour informer les opérateurs économiques qu'il cherche un fournisseur ou un prestataire

Appel d'offres ouvert - Un type d'appel d'offres dans lequel tout opérateur économique peut demander à participer.

Phase postérieure à l'appel d'offres - processus d'approvisionnement après la sélection d'un adjudicataire.

Phase préalable à l'appel d'offres - processus d'approvisionnement menant à la publication d'un avis de marché envisagé.

Organisme de réglementation des marchés publics - organisme du secteur public chargé de gérer le système de passation des marchés publics sans nécessairement incorporer des fonctions d'élaboration de lois et d'application de la loi.

Entité adjudicatrice - Entité chargée du budget de l'État et de l'administration locale (y compris leurs Entités de droit public respectifs et leurs Sociétés d'État)

Plan annuel de passation des marchés publics - Document émis par les entités adjudicatrices et contenant des informations sur tous les achats planifiés.

Appel d'offres - une procédure par laquelle l'entité adjudicatrice demande à différents offreurs de faire une proposition commerciale en réponse à la formulation détaillée (cahier des charges) de son besoin de produit, service ou prestation.

Demande d'appel d'offres - Demande officielle d'un opérateur économique de participer à une offre incluant tous les documents demandés par l'entité adjudicatrice.

Candidat soumissionnaire - Un opérateur économique disposé à participer à un appel d'offres.

Commission de passation - Un groupe de personnes au sein d'une entité contractante chargé de la passation des marchés (cette fonction peut également être assumée par une seule personne).

Dossier d'appel d'offres - Ensemble de documents contenant des informations complètes sur le marché, notamment son objet, les exigences / spécifications techniques, les critères d'éligibilité et d'évaluation, les conditions du contrat, etc.

Participant de l'offre - Un opérateur économique qui a été autorisé à participer à un appel d'offres.

Phase d'appel d'offres - processus de passation des marchés publics entre la publication d'un avis de marché envisagé et la sélection du gagnant.

Indicateurs de la Méthodologie IMPT

Environnement de Transparence			
#	Indicateur	Point	Article et loi pertinents (le cas échéant)
1.	Le registre des entreprises est accessible au public.– [1 point]	0	Le registre est dit à l'article 164 du nouveau code des marchés publics mais son accès est difficile
2.	Les budgets de toutes les entités adjudicatrices sont accessibles au public. – [1 point]	0	
3.	Public officials are required by law to file asset declarations. – [1 point]	0	
4.	La loi oblige les agents publics à déposer des déclarations de patrimoine. – [1 point]	0	
5.	La législation comprend des dispositions réglementant la protection des dénonciateurs. – [1 point]	0	Il y a un seul article de la loi sur la lutte contre la corruption qui n'est pas suffisant alors qu'il devrait y avoir une loi spécifique

Indicateurs par Processus de Passation des Marchés Publics

Caractéristiques Générales du Système de Passation des Marchés Publics			
#	Indicateur	Point	Article et loi pertinents (le cas échéant)
1.	<p>La législation sur les marchés publics (LMP), qui peut inclure les législations primaire et secondaire, énonce les principes de base et le cadre général du processus de passation des marchés, le rend opérationnel et indique comment la loi doit être appliquée à des circonstances spécifiques. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Uniformité du Cadre Législatif</i></p>	1	
2.	<p>La LMP (y compris la législation primaire et secondaire) est disponible dans un lieu unique et accessible. – [1 point]</p> <p>Méthode de Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électronique, lisible par une machine, gratuite – [1] • Électronique, lisible par machine, non gratuite – [0.75] • Électronique, non lisible par une machine – [0.5] • Uniquement sur le papier – [0.25] • Aucun – [0] <p style="text-align: right;"><i>Uniformité du Cadre Législatif</i></p>	1	C'est la loi n°1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la loi N°1/01 du 4 février 2008 portant code des marchés publics
3.	<p>La LMP s'applique à toutes les entités budgétaires de l'État et aux administrations locales (y compris leurs Entité de droit public (Public Legal Entity), Entreprise Publique et Entités juridiques d'Etat non commerciales) et toutes les entités exemptées sont clairement indiquées. – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Toutes les entités budgétaires de l'État - [0.2] b) Entités publiques locales - [0.2] c) Entités de droit public (Public Legal Entity) - [0.2] d) Entreprises publiques - [0.2] e) Entités juridiques d'Etat non commerciales - [0.2] 	<p>Global: 1</p> <p>Composants:</p> <p>a) 0.2</p> <p>b) 0.2</p> <p>c) 0.2</p> <p>d) 0.2</p> <p>e) 0.2</p>	

	<i>Uniformité du Cadre Législatif</i>		
4.	<p>Le champ d'application de la LMP inclut tous les secteurs de l'économie où la concurrence est possible et les exemptions sont clairement énumérées dans la LMP. – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p> <p>a) Le champ d'application de la LMP inclut tous les secteurs de l'économie où la concurrence est possible. - [0.5]</p> <p>b) La LMP énumère clairement ou fait référence à toutes les exemptions. - [0.5]</p> <p style="text-align: right;"><i>Uniformité du Cadre Législatif</i></p>	<p>Global: 0</p> <p>Composants:</p> <p>a) 0</p> <p>b) 0</p>	
5.	<p>La désigne un organisme d'État distinct (organisme de réglementation des marchés publics) chargé de gérer les marchés publics ou confie cette fonction à un ou plusieurs organismes publics subordonnés. – [1 point]</p> <p>Méthode de Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> • LA LMP désigne un organisme d'État distinct chargé de la gestion des marchés publics, autorisé à percevoir des revenus en plus des fonds publics. - [1] • LA LMP désigne un organisme d'État distinct chargé de la gestion des marchés publics. - [0.75] • LA LMP attribue cette fonction à un ou plusieurs organismes publics subordonnés. - [0.5] <p>Il n'y a pas d'organisme d'État responsable. - [0]</p> <p style="text-align: right;"><i>Uniformité du Cadre Législatif</i></p>	0.75	
6.	<p>La LMP stipule que l'organisme de réglementation des marchés publics est au moins responsable de la coordination et du suivi (c'est-à-dire de la collecte et de l'analyse de données par opposition à la réglementation et au contrôle) des activités de passation des marchés publics. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Uniformité du Cadre Législatif</i></p>	1	L'organisme s'appelle l'Autorité de régulation des marchés publics
7.	<p>La législation prévoit un mécanisme de consultation avec les secteurs privés et de la société civile visant à identifier les problèmes du système de passation des marchés publics. La LMP oblige l'entité chargée de la gestion des marchés publics à utiliser régulièrement ce mécanisme. – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p>	<p>Global: 0.25</p> <p>Composants:</p> <p>a) 0.25</p> <p>b) 0</p>	

	<p>a) La législation prévoit un mécanisme de consultation avec le secteur privé. - [0.25]</p> <p>b) La législation prévoit un mécanisme de consultation avec le secteur de la société civile. - [0.25]</p> <p>c) LA LMP oblige l'entité chargée de la gestion des marchés publics à utiliser ce mécanisme régulièrement. - [0.5]</p> <p style="text-align: right;"><i>Responsabilité et Intégrité</i></p>	c) 0	
8.	<p>La LMP stipule que les moyens électroniques constituent la principale méthode de passation des marchés publics et de communication entre les entités adjudicatrices et les soumissionnaires. – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p> <p>a) LA LMP stipule que les moyens électroniques constituent la principale méthode de passation des marchés publics. - [0.5]</p> <p>b) LA LMP stipule que les moyens électroniques constituent la principale méthode de communication entre les entités adjudicatrices et les adjudicataires.– [0.5]</p> <p style="text-align: right;"><i>Efficacité</i></p>	<p>Global: 0</p> <p>Composants:</p> <p>a) 0</p> <p>b) 0</p>	Les moyens électroniques peuvent être utilisés mais ce ne sont pas les principaux moyens.
9.	<p>LA LMP établit un point d'accès officiel unique (c'est-à-dire un portail électronique) pour toutes les procédures et informations liées aux marchés publics. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Efficacité</i></p>	0	
10.	<p>La législation exige que les logiciels utilisés pour les marchés publics électroniques soient non discriminatoires, libres d'utilisation et interopérables avec les produits TIC généralement utilisés et ne limitent pas l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation des marchés publics. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Compétitivité et Impartialité</i> Source: Directive de l'UE</p>	0	On parle de la non-discrimination d'une manière générale (cf. article 151 du nouveau code des marchés publics)
11.	<p>La LMP veille à ce que les candidats soient traités sur un pied d'égalité, sans distinction de nationalité, de résidence ou d'appartenance politique: – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p>	<p>Global: 2/5</p> <p>Composants:</p> <p>a) 0</p>	

	<p>a) a) La LA LMP ne devrait pas permettre les préférences nationales. - [1/5]</p> <p>b) b) La participation de tout candidat ou groupe de candidats est fonction des qualifications. - [1/5]</p> <p>c) c) Veille à ce que l'enregistrement, si nécessaire, ne constitue pas un obstacle à la participation aux offres. - [1/5]</p> <p>d) d) Les entreprises appartenant à l'État ne bénéficient d'aucune préférence. - [1/5]</p> <p>e) e) Les délais, y compris les prolongations éventuelles, sont les mêmes pour tous les candidats intéressés ou participants. – [1/5]</p> <p style="text-align: right;"><i>Compétitivité et Impartialité</i> Source: GPA Standard</p>	<p>b) 1/5</p> <p>c) 0</p> <p>d) 0</p> <p>e) 1/5</p>	
12.	<p>La LMP stipule qu'une entité contractante doit, conformément à ses propres besoins raisonnables, laisser suffisamment de temps (sur la base de la norme GPA - Article XI) aux candidats pour préparer et soumettre leur offre. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Compétitivité et Impartialité</i></p>	0	Les délais à ne pas excéder sont définies à l'article 142 du nouveau code des marchés publics
13.	<p>La LMP stipule que chaque entité adjudicatrice a un membre du personnel responsable des activités d'achat. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Uniformité du Cadre Législatif</i></p>	0	
14.	<p>La LMP fait référence à des sanctions pour des violations de la LMP. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Responsabilité et intégrité</i></p>	1	
15.	<p>La législation définit explicitement la fraude et la corruption / l'abus de pouvoir et définit les responsabilités individuelles et les conséquences pour les employés du gouvernement et les entreprises privées ou les personnes reconnues coupables de fraude ou de corruption. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Responsabilité et intégrité</i> Source: Méthodologie de l'OCDE</p>	0	La loi sur la lutte anti-corruption existe mais sa mise en application est quasi-absente . Et le nouveau code des marchés

		<p>publics parlent de la lutte contre la corruption aux articles 359 et 360. Cependant, les 70% du budget de l'Etat se trouvent dans les marchés publics et sont volés sans que les corrompus ne soient mis une main dessus par la justice. Ceux qui reçoivent illégalement les marchés publics sont nombreux et donnent une part du montant des marchés à la caisse du parti au pouvoir, une autre aux commissionnaires et gardent pour eux la dernière part. D'où la qualité de leurs travaux et services est mauvaise.</p>
--	--	---

16.	<p>La LMP garantit le droit de recours (plaintes) à toutes les parties intéressées, y compris le grand public, les soumissionnaires et les fournisseurs potentiels. – [1 point]</p> <p>Méthode de Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> • La LMP garantit le droit de recours, pour le grand public, les participants aux appels d'offres et les fournisseurs potentiels. - [1] • La LMP garantit le droit de recours aux participants aux appels d'offres et aux fournisseurs potentiels. - [0.75] • La LMP garantit aux participants à l'appel d'offres le droit de recours. - [0.25] • Personne n'a le droit de recours. - [0] <p style="text-align: right;"><i>Uniformité du Cadre Législatif</i></p>	0.75	Suite à la corruption, beaucoup de recours reçoivent des réponses négatives
17.	<p>La LMP assure le droit de révision tout au long du processus de passation des marchés publics. – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p> <ol style="list-style-type: none"> Les plaintes peuvent être déposées à tout moment du processus de passation des marchés publics jusqu'à la signature du contrat. - [1/3] Un contrat ne peut être attribué avec une plainte en attente. - [1/3] Il devrait rester un délai raisonnable entre la publication de la décision d'attribution du contrat et la signature du contrat, afin de donner à tout intervenant la possibilité de contester la décision d'attribution. - [1/3] <p style="text-align: right;"><i>Uniformité du Cadre Législatif</i></p>	<p>Global: 1/3</p> <p>Composants:</p> <p>a) 0</p> <p>b) 1/3</p> <p>c) 0</p>	
18.	<p>La LMP garantit l'existence d'un organisme de contrôle indépendant ayant le pouvoir d'examiner les plaintes et d'accorder des réparations. – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p> <ol style="list-style-type: none"> La LMP assure l'existence d'un organe de révision indépendant. - [0.7] L'organe de révision comprend des membres de la société civile. – [0.3] <p style="text-align: right;"><i>Uniformité du Cadre Législatif</i></p>	<p>Global: 0.3</p> <p>Composants:</p> <p>a) 0</p> <p>b) 0.3</p>	Il existe à l'article 26 du nouveau code des marchés publics un organe dénommé « Autorité de régulation des marchés publics » mais cet organe n'est pas

			indépendant en pratique. Son indépendance n'est que théorique.
19.	<p>La LMP assure un accès gratuit, électronique et lisible par machine aux plaintes soumises, soit en texte intégral, soit en informations clés contenues dans ces documents.. – [1 point]</p> <p>Méthode de Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électronique, lisible par une machine, gratuite – [1] • Électronique, lisible par machine, non gratuite – [0.75] • Électronique, non lisible par une machine – [0.5] • Uniquement sur le papier – [0.25] • Aucun – [0] <p style="text-align: right;"><i>Transparence</i></p>	0.25	
20.	<p>LA LMP assure un accès électronique, lisible par la machine et gratuit, aux résolutions de litige (de l'organe de révision indépendant), en texte intégral ou en informations clés contenues dans ces documents. – [1 point]</p> <p>Méthode de Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électronique, lisible par une machine, gratuite – [1] • Électronique, lisible par machine, non gratuite – [0.75] • Électronique, non lisible par une machine – [0.5] • Uniquement sur le papier – [0.25] • Aucun – [0] <p style="text-align: right;"><i>Transparence</i></p>	0.5	
Phase de pré-appel d'offres			
#	Indicateur	Point	Article et loi pertinents (le cas échéant)

1.	<p>La LMP oblige les entités adjudicatrices à publier dès que possible leurs futurs plans de passation de marchés - "plan annuel de passation des marchés publics". Le plan annuel doit inclure au minimum: – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Objets (système de classification CPV ou autre système similaire) des marchés envisagés. - [0.25] b) Dates prévues (semaine / mois / trimestre) de publication des avis de marché envisagé. - [0.25] c) Valeur estimée des achats. - [0.25] d) Source de financement. - [0.25] <p style="text-align: right;"><i>Efficacité</i></p>	<p>Global: 1</p> <p>Composants:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) 0.25 b) 0.25 c) 0.25 d) 0.25 	
2.	<p>La LMP garantit un accès électronique, lisible par machine et gratuitement aux plans annuels de marchés publics de toutes les entités adjudicatrices ou aux informations clés incluses dans ces documents. – [1 point]</p> <p>Méthode de Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électronique, lisible par une machine, gratuite – [1] • Électronique, lisible par machine, non gratuite – [0.75] • Électronique, non lisible par une machine – [0.5] • Uniquement sur le papier – [0.25] • Aucun – [0] <p style="text-align: right;"><i>Transparence</i></p>	0.25	
3.	<p>La législation stipule que la planification des marchés publics et l'estimation des dépenses associées font partie du processus de formulation du budget de l'État au cours d'une année fiscale. [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Efficacité</i></p> <p style="text-align: right;">Source: Méthodologie de l'OCDE</p>	1	
4.	<p>La LMP stipule que le processus de passation de marché ne devrait normalement pas être lancé avant que les ressources financières appropriées aient été identifiées. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Responsabilité et intégrité</i></p>	1	Cf . L'article 53 du nouveau code des marchés publics

5.	<p>La LMP définit la composition, les pouvoirs, les responsabilités et les procédures de décision de l'organe (commission d'appel d'offres ou personne responsable) chargé de mener l'appel d'offres au sein de l'entité adjudicatrice. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Uniformité du Cadre Législatif</i></p>	0	
6.	<p>Des seuils monétaires minimum existent pour différents types de marchés publics. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Efficacité</i></p>	1	
7.	<p>La LMP stipule que l'appel d'offres ouvert est la procédure par défaut pour tout marché public et que toutes les exceptions sont clairement énumérées par la LMP. – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p> <p>a) Un appel d'offres ouvert est la procédure par défaut pour tout marché public. - [0.5]</p> <p>b) Toutes les exceptions sont clairement énumérées par le la LMP. - [0.5]</p> <p style="text-align: right;"><i>Compétitivité et Impartialité</i></p>	<p>Global: 1</p> <p>Composants:</p> <p>a) 0.5</p> <p>b) 0.5</p>	
8.	<p>La LMP stipule que la justification de l'utilisation d'une procédure non concurrentielle doit être rendue publique par l'entité adjudicatrice. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Responsabilité et Intégrité</i></p>	1	
9.	<p>La LMP stipule que, dans la mesure où elle n'utilise pas cette disposition pour éviter la compétition entre concurrents ou d'une manière discriminatoire à l'égard des concurrents étrangers ou pour protéger les concurrents nationaux, une entité adjudicatrice peut recourir à une procédure non concurrentielle (achat direct) quand: - [1 point]</p> <p>a) Lorsque les biens ou les services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe pas de biens ou services de substitution ou de remplacement raisonnables.</p> <p>b) Pour les livraisons supplémentaires effectuées par le fournisseur d'origine de biens ou de services qui n'étaient pas inclus dans le marché public initial, lorsqu'un changement de fournisseur pour ces biens ou services supplémentaires ne peut pas être effectué pour des raisons économiques ou techniques, telles que des exigences d'interchangeabilité ou</p>	0	

	<p>d'interopérabilité. ; ou entraînerait une duplication substantielle des coûts pour l'entité adjudicatrice.</p> <p>c) Dans la mesure strictement nécessaire lorsque, pour des raisons d'extrême urgence causées par des événements imprévisibles par l'entité adjudicatrice, les biens ou les services ne pouvaient être obtenus à temps par le biais d'appels d'offres ouverts ou sélectifs.</p> <p>d) Lorsqu'une entité contractante achète un prototype ou un premier bien ou service développé à sa demande, dans le cadre d'un contrat particulier de recherche, d'étude ou de développement original.</p> <p>e) Pour les achats effectués à des conditions exceptionnellement avantageuses qui ne surviennent qu'à très court terme en cas de cessions inhabituelles telles que celles résultant d'une liquidation, d'une mise sous séquestre ou d'une faillite, mais pas pour les achats courants effectués auprès de concurrents réguliers. - [1]</p> <p>Méthode de Notation</p> <p>En cas d'exception supplémentaire – [0.5]</p> <p style="text-align: right;"><i>Uniformité du Cadre Législatif</i> Source: Norme GPA</p>		
--	---	--	--

Phase d'Appel d'Offres

#	Indicateur	Point	Article et loi pertinents (le cas échéant)
1.	<p>La LMP stipule que l'avis de marché envisagé / les documents d'appel d'offres doivent comprendre au moins: – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p> <p>a) Nom et adresse de l'entité adjudicatrice et autres informations nécessaires pour contacter l'entité adjudicatrice et obtenir tous les documents pertinents concernant le marché, ainsi que leurs coûts et conditions de paiement, le cas échéant. - [1/8]</p> <p>b) Une description du marché public, y compris la nature et la quantité des biens ou services (y compris la construction) à acquérir, ou la quantité estimée. - [1/8]</p> <p>c) Codes CPV (ou autre système de classification de nature similaire). - [1/8]</p> <p>d) Valeur estimée des biens ou services à acquérir. - [1/8]</p>	<p>Global: 6/8</p> <p>Composants:</p> <p>a) 1/8</p> <p>b) 1/8</p> <p>c) 0</p> <p>d) 1/8</p> <p>e) 1/8</p>	<p>Cf. Les articles 125 , 131 et 133 du nouveau code des marchés publics</p>

	<p>e) Le délai prévu pour la livraison des biens ou des services ou la durée du contrat. - [1/8]</p> <p>f) La méthode d'approvisionnement qui sera utilisée. - [1/8]</p> <p>g) L'adresse (le cas échéant) et toute date limite pour le dépôt des demandes de participation au marché. - [1/8]</p> <p>h) Une liste et une brève description de toutes les conditions (critères d'éligibilité) pour la participation des candidats, y compris les éventuelles exigences relatives à des documents spécifiques ou aux attestations à fournir par les candidats à cet égard. - [1/8]</p> <p style="text-align: right;"><i>Compétitivité et Impartialité</i> Source: Norme GPA</p>	<p>f) 0</p> <p>g) 1/8</p> <p>h) 1/8</p>	
2.	<p>La LMP stipule que l'avis de marché envisagé / les documents d'appel d'offres doivent comprendre:– [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p> <p>a) a) Conditions de paiement - [0.2]</p> <p>b) b) Informations sur la garantie de soumission (si nécessaire) - [0.2]</p> <p>c) c) Source de financement - [0.2]</p> <p>d) d) Informations de paiement pour les contrats pluriannuels - [0.2]</p> <p>e) Projet de contrat - [0.2]</p> <p style="text-align: right;"><i>Compétitivité et Impartialité</i></p>	<p>Global: 1</p> <p>Composants:</p> <p>a) 0.2</p> <p>b) 0.2</p> <p>c) 0.2</p> <p>d) 0.2</p> <p>e) 0.2</p>	
3.	<p>La LMP définit tous les critères d'éligibilité pour la participation à un marché comprenant au moins: – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p> <p>a) Capacités en ce qui concerne le personnel, l'équipement et les installations de construction ou de fabrication. - [1/3]</p> <p>b) Situation financière. - [1/3]</p> <p>c) Motifs de restriction de participation. - [1/3]</p> <p style="text-align: right;"><i>Compétitivité et Impartialité</i> Source: Méthodologie de la BERD</p>	<p>Global: 1</p> <p>Composants:</p> <p>a) 1/3</p> <p>b) 1/3</p> <p>c) 1/3</p>	<p>Cf. l'article 161 du nouveau code des marchés publics sur les cas d'inéligibilités</p>
4.	<p>La LMP stipule que les entités adjudicatrices peuvent solliciter des consultations auprès d'experts indépendants ou de participants du marché afin de planifier les marchés publics (rédaction du dossier d'appel d'offres). Dans de tels cas, ces experts ou acteurs du marché ne peuvent pas participer aux offres qu'ils ont</p>	<p>Global: 0</p> <p>Composants:</p> <p>a) 0</p>	<p>Cf. Article 18 du nouveau code des</p>

	<p>contribué à planifier ni en tirer profit, à moins qu'il ne soit démontré qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts (au sens de la législation nationale). – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p> <p>a) La LMP stipule que les entités adjudicatrices peuvent demander des consultations à des experts indépendants ou à des acteurs du marché afin de planifier leurs achats. - [0.5]</p> <p>b) La LMP interdit à ces experts ou à ces acteurs du marché de participer ou de tirer profit des offres qu'ils ont contribué à planifier, à moins qu'il ne soit démontré qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts (tel que défini par la législation nationale). - [0.5]</p> <p style="text-align: right;"><i>Efficacité</i></p> <p style="text-align: right;">Source: Directive de l'UE</p>	b) 0	marchés publics
5.	<p>La LMP assure un accès électronique, lisible par machine et sans frais, aux avis de marché envisagé (y compris aux documents de passation de marché), au texte intégral ou aux informations clés contenues dans ces documents. – [1 point]</p> <p>Méthode de Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électronique, lisible par une machine, gratuite – [1] • Électronique, lisible par machine, non gratuite – [0.75] • Électronique, non lisible par une machine – [0.5] • Uniquement sur le papier – [0.25] • Aucun – [0] <p style="text-align: right;"><i>Transparence</i></p>	0	Cf. l'article 127 du nouveau code des marchés publics. C'est sur papier avec frais
6.	<p>La LMP assure un accès électronique, lisible par la machine et gratuit, aux modifications de la documentation d'appel d'offres, soit au texte intégral, soit aux informations clés contenues dans ces documents. – [1 point]</p> <p>Méthode de Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électronique, lisible par une machine, gratuite – [1] • Électronique, lisible par machine, non gratuite – [0.75] • Électronique, non lisible par une machine – [0.5] • Uniquement sur le papier – [0.25] • Aucun – [0] <p style="text-align: right;"><i>Transparence</i></p>	0	Cf. l'article 127 du nouveau code des marchés publics. C'est sur papier avec frais

7.	<p>La LMP assure un accès électronique, lisible par la machine et gratuit, aux offres des candidats (tous les documents nécessaires à la demande de participation au marché), soit le texte intégral, soit les informations essentielles contenues dans ces documents. – [1 point]</p> <p>Méthode de Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électronique, lisible par une machine, gratuite – [1] • Électronique, lisible par machine, non gratuite – [0.75] • Électronique, non lisible par une machine – [0.5] • Uniquement sur le papier – [0.25] • Aucun – [0] <p style="text-align: right;"><i>Transparence</i></p>	0	
8.	<p>La LMP assure un accès électronique, lisible par machine et gratuitement aux informations sur les offres proposées (montant) par les participants aux appels d'offres. – [1 point]</p> <p>Méthode de Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électronique, lisible par une machine, gratuite – [1] • Électronique, lisible par machine, non gratuite – [0.75] • Électronique, non lisible par une machine – [0.5] • Uniquement sur le papier – [0.25] • Aucun – [0] <p style="text-align: right;"><i>Transparence</i></p>	0	
9.	<p>LA LMP assure un accès électronique, lisible par la machine et gratuit, aux décisions de la commission des marchés publics, soit au texte intégral, soit aux informations essentielles contenues dans ces documents. – [1 point]</p> <p>Méthode de Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électronique, lisible par une machine, gratuite – [1] • Électronique, lisible par machine, non gratuite – [0.75] • Électronique, non lisible par une machine – [0.5] • Uniquement sur le papier – [0.25] • Aucun – [0] <p style="text-align: right;"><i>Transparence</i></p>	1	
10.	<p>Sauf spécification contraire de l'objet du contrat, les spécifications techniques ne font pas référence à une marque ou à une source spécifique, ni à un processus particulier caractérisant les produits ou services fournis par un opérateur</p>	0	L'article 38 du nouveau code des

	<p>économique spécifique, ni à des marques, des brevets, des types ou origine ou production spécifique ayant pour effet de favoriser ou de supprimer certaines entreprises ou certains produits. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Compétitivité et Impartialité</i> Source: Directive de l'UE</p>		<p>marchés publics parle des modalités des spécifications techniques. Cependant, en pratique, on le fait en visant un soumissionnaire bien défini et en excluant les autres entreprises et soumissionnaires. Même si l'article 136 dudit code l'interdit.</p>
11.	<p>La LMP stipule que les entités adjudicatrices peuvent exiger des soumissionnaires qu'ils confirment leur offre avec une garantie de soumission qui est remboursée une fois la procédure terminée. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Efficacité</i></p>	0	<p>Les articles 168, 169 et 170 parlent sur la garantie de l'offre mais il n'est pas mentionné que le montant de la garantie est remboursable une fois la procédure terminée</p>

12.	<p>La législation définit explicitement les conflits d'intérêts et prévoit des mécanismes pour les prévenir: – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p> <p>a) La notion de conflit d'intérêts couvre au moins toute situation dans laquelle des membres du personnel de l'entité adjudicatrice ou d'un prestataire de services d'achat agissant pour le compte de celle-ci, participant à la procédure de passation de marché ou pouvant influencer sur le résultat de cette procédure, a directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou autre, qui pourrait être perçu comme compromettant son impartialité et son indépendance dans le cadre de la procédure de passation de marché. – [1/3]</p> <p>b) La LMP stipule que les personnes responsables de la prise de décision en matière de passation de marché dans les entités adjudicatrices doivent déclarer par écrit tout conflit d'intérêts avec les participants aux offres. – [1/3]</p> <p>c) Le cadre législatif interdit la participation des agents publics actifs et des anciens agents publics pendant un laps de temps raisonnable après leur départ des marchés aux procédures de passation des marchés publics, d'une manière avantageuse pour eux-mêmes, leurs proches et leurs partenaires commerciaux ou politiques. – [1/3]</p> <p style="text-align: right;"><i>Responsabilité et Intégrité</i> Source pour a): Norme européenne Source pour b): Méthodologie de l'OCDE</p>	<p>Global: 1/3</p> <p>Composants:</p> <p>a) 1/3</p> <p>b) 0</p> <p>c) 0</p>	<p>L'article 153 du nouveau code des marchés publics sur les conflits d'intérêts ne dit rien sur les cas de b) et c)</p>
13.	<p>La LMP stipule que les décisions d'attribution doivent être prises uniquement sur la base de critères d'évaluation qui ont été précisément spécifiés à l'avance dans la documentation relative à l'appel d'offres. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Compétitivité et Impartialité</i></p>	1	
14.	<p>La LMP stipule que lorsqu'une modification de tout critère ou exigence énoncé dans la documentation d'appel d'offres avant la fin de la période de soumission de la demande de soumission, une entité contractante transmet par écrit toutes ces modifications: – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p> <p>a) À tous les candidats soumissionnaires ; et - [0.5]</p>	<p>Global: 0</p> <p>Composants:</p> <p>a) 0</p> <p>b) 0</p>	<p>Le nouveau code des marchés publics n'en dit rien</p>

	<p>b) Donnez un délai supplémentaire suffisant pour permettre à ces candidats de modifier et de soumettre à nouveau la demande de soumission modifiée. – [0.5]</p> <p style="text-align: right;"><i>Compétitivité et Impartialité</i></p>		
15.	<p>La LMP stipule que les entités adjudicatrices informent chaque soumissionnaire de la décision prise à propos du gagnant du marché, y compris de son absence, dès que celle-ci est prise, mais au plus tard à la fin du jour ouvrable suivant. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Transparence</i></p>	0	
16.	<p>La LMP veille à ce que, à la demande du participant soumissionnaire, l'entité adjudicatrice informe le plus rapidement possible: – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p> <p>a) Tout candidat non retenu des raisons pour lesquelles sa demande de participation a été rejetée (si cette approbation est requise). - [0.5] ***</p> <p>b) Tout participant ayant échoué, aux motifs du rejet de sa soumission. - [0.5]</p> <p>*** Si a) n'est pas applicable, b) est égal à [1 point].</p> <p style="text-align: right;"><i>Transparence</i> Source: Directive de l'UE</p>	<p>Global: 1</p> <p>Composants:</p> <p>a) 0.5</p> <p>b) 0.5</p>	
17.	<p>La LMP stipule que dans les cas où les critères d'évaluation incluent à la fois le prix et la qualité, le gagnant sera choisi en utilisant une approche coût-efficacité, telle que: – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p> <p>a) Coût du cycle de vie - [1/3]</p> <p>b) Meilleur rapport qualité-prix - [1/3]</p> <p>c) Coûts environnementaux et / ou sociaux - [1/3]</p> <p style="text-align: right;"><i>Efficacité</i> Source: Directive de l'UE</p>	<p>Global: 1</p> <p>Composants:</p> <p>a) 1/3</p> <p>b) 1/3</p> <p>c) 1/3</p>	
Phase Postérieure à l'Appel d'Offres			

#	Indicateur	Point	Article et loi pertinents (le cas échéant)
1.	<p>La LMP stipule que lors de la réussite de l'appel d'offres (au moment du choix et de l'annonce du gagnant), les informations suivantes doivent être rendues publiques dès qu'elles sont disponibles: – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Nom, type, numéro d'identification, adresse, téléphone, numéro de fax (le cas échéant), adresse électronique et adresse Internet de l'entité adjudicatrice et, en cas de différence, du service auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues. - [0.1] b) Objet de marché public. - [0.1] c) Codes CPV (ou autre système de classification de nature similaire). - [0.1] d) Description du marché public: nature, étendue, quantité ou valeur des biens, travaux et services. Lorsque le contrat est divisé en lots, ces informations sont fournies pour chaque lot. - [0.1] e) Type de procédure d'attribution; en cas de procédure négociée sans publication préalable, justification. - [0.1] f) Date de signature du ou des contrats ou des accords-cadres. - [0.1] g) Durée du contrat. - [0.1] h) Nombre d'offres et leurs montants respectifs reçus. - [0.1] i) Nom, adresse, téléphone, numéro de fax (le cas échéant), adresse électronique et adresse Internet du ou des participants, y compris: information indiquant si le marché a été attribué à un groupe d'opérateurs économiques (entreprise commune, consortium ou autre) (le cas échéant). - [0.1] j) Nom et adresse de l'organe responsable des procédures de contrôle et, le cas échéant, de médiation. Informations précises concernant la date limite pour les procédures de révision ou, le cas échéant, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de fax (le cas échéant) et l'adresse électronique du service auprès duquel ces informations peuvent être obtenues. - [0.1] <p style="text-align: right;"><i>Transparence</i> Source: Directive de l'UE</p>	<p>Global: 0.3</p> <p>Composants:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) 0 b) 0.1 c) 0 d) 0 e) 0 f) 0 g) 0.1 h) 0 i) 0.1 j) 0 	
2.	<p>La LMP stipule que les informations sur les sous-traitants doivent être rendues publiques après la réussite de l'offre (lors du choix et de l'annonce du gagnant). – [1 point]</p>	<p>Global: 0.5</p> <p>Composants:</p>	<p>Cf . L'article 203 au point 3 du nouveau</p>

	<p>Distribution de Points</p> <p>a) a) Les marchés publics incluent des informations sur la proportion du marché pouvant être sous-traitée à des tiers. - [0.5]</p> <p>b) b) Les informations sur les sous-traitants (le cas échéant): nom, adresse, identifiant, coordonnées, sont rendues publiques dès que ces informations sont disponibles. - [0.5]</p> <p style="text-align: right;"><i>Transparence</i></p>	<p>a) 0.5</p> <p>b) 0</p>	<p>code des marchés publics et l'article 204 dudit code</p>
3.	<p>La LMP assure un accès électronique, lisible par la machine et gratuit, aux contrats, soit au texte intégral, soit aux informations clés contenues dans ces documents. – [1 point]</p> <p>Méthode de Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électronique, lisible par une machine, gratuite – [1] • Électronique, lisible par machine, non gratuite – [0.75] • Électronique, non lisible par une machine – [0.5] • Uniquement sur le papier – [0.25] • Aucun – [0] <p style="text-align: right;"><i>Transparence</i></p>	0	
4.	<p>La LMP assure un accès électronique, lisible par la machine et gratuit, aux modifications de contrat, soit au texte intégral, soit aux informations clés contenues dans ces documents. – [1 point]</p> <p>Méthode de Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électronique, lisible par une machine, gratuite – [1] • Électronique, lisible par machine, non gratuite – [0.75] • Électronique, non lisible par une machine – [0.5] • Uniquement sur le papier – [0.25] • Aucun – [0] <p style="text-align: right;"><i>Transparence</i></p>	0	
5.	<p>La LMP assure un accès électronique, lisible par la machine et gratuit, aux informations relatives à l'exécution du contrat (acte d'acceptation et rapports d'étape), soit au texte intégral, soit aux informations clés figurant dans ces documents. – [1 point]</p> <p>Méthode de Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électronique, lisible par une machine, gratuite – [1] • Électronique, lisible par machine, non gratuite – [0.75] 	0	

	<ul style="list-style-type: none"> • Électronique, non lisible par une machine – [0.5] • Uniquement sur le papier – [0.25] • Aucun – [0] <p style="text-align: right;"><i>Transparence</i></p>		
6.	<p>La LMP assure un accès électronique, lisible par machine et sans frais, aux reçus de paiement, soit au texte intégral, soit aux informations clés contenues dans ces documents.– [1 point]</p> <p>Méthode de Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électronique, lisible par une machine, gratuite – [1] • Électronique, lisible par machine, non gratuite – [0.75] • Électronique, non lisible par une machine – [0.5] • Uniquement sur le papier – [0.25] • Aucun – [0] <p style="text-align: right;"><i>Transparence</i></p>	0.25	
7.	<p>La LMP définit clairement les procédures d'inspection et de contrôle de la qualité: – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p> <p>a) Les procédures de contrôle de la qualité des biens, travaux et services sont bien définies dans les projets de contrats / documents ou dans les réglementations. - [0.5]</p> <p>b) L'inspection des travaux de génie civil est effectuée par des bureaux d'ingénierie indépendants ou des autorités de contrôle et des inspecteurs qualifiés du gouvernement. – [0.5]</p> <p style="text-align: right;"><i>Efficacité</i></p> <p style="text-align: center;">Source: Méthodologie de l'OCDE</p>	<p>Global: 1</p> <p>Composants:</p> <p>a) 0.5</p> <p>b) 0.5</p>	
8.	<p>La LMP assure un accès électronique, lisible par machine et gratuit à tous les rapports d'inspection et de contrôle de la qualité, soit le texte intégral, soit les informations clés contenues dans ces documents. – [1 point]</p> <p>Méthode de Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Électronique, lisible par une machine, gratuite – [1] • Électronique, lisible par machine, non gratuite – [0.75] • Électronique, non lisible par une machine – [0.5] • Uniquement sur le papier – [0.25] • Aucun – [0] 	0	

		<i>Transparence</i>	
9.	<p>Les procédures d'acceptation des produits finis et de traitement des paiements finaux sont clairement définies par la LMP ou le droit des contrats et sont intégrées comme clauses standard dans les contrats. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Efficacité</i></p> <p style="text-align: right;">Source: Méthodologie de l'OCDE</p>	1	
10.	<p>La LMP définit des procédures spécifiques pour la modification de contrats. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Uniformité du Cadre Législatif</i></p>	0	
11.	<p>La LMP stipule que le contrat d'approvisionnement doit inclure des procédures de résolution des litiges. – [1 point]</p> <p style="text-align: right;"><i>Uniformité du Cadre Législatif</i></p>	1	
12.	<p>La LMP stipule que tous les documents liés aux marchés publics doivent être conservés: – [1 point]</p> <p>Méthode de Notation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous forme électronique pour une période d'au moins 10 ans. - [1] • Sous forme papier pour une période d'au moins 3 ans. - [0.5] <p style="text-align: right;"><i>Transparence</i></p>	0	Le nouveau code des marchés publics n'en dit rien
13.	<p>La LMP stipule que les opérations de passation des marchés publics doivent être soumises à des audits internes et externes conduits par des spécialistes qualifiés. – [1 point]</p> <p>Distribution de Points</p> <p>a) La LMP stipule que les opérations de passation des marchés publics doivent être soumises à un audit interne mené par des spécialistes qualifiés. - [0.5]</p> <p>b) La LMP stipule que les opérations de passation de marchés publics doivent être soumises à un audit externe mené par des spécialistes qualifiés. - [0.5]</p> <p style="text-align: right;"><i>Responsabilité et Intégrité</i></p>	<p>Global: 0</p> <p>Composants:</p> <p>a) 0</p> <p>b) 0</p>	Le nouveau code des marchés publics n'en dit rien

